



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2023 A 20 HEURES 30

**FINANCES - Budget principal - vote d'une autorisation
de programme et de crédits de paiements pour la
construction d'un pôle santé.**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 10/11/2023
En exercice :	33	
Présents :	27	Affichage de la convocation : 14/11/2023
Pouvoirs :	5	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 23/11/2023
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMINE, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Henri COQUARD, Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Joao DA ROCHA M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à Mme Isabelle VIDAL		
Absents ou excusés :		
Chantal BERTHILLON		

M Safi BOUKACEM est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement du projet de construction d'un pôle santé, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulé « Pôle santé ».

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 2023	Opération 0056 Pôle santé	2 600 000 €	130 000 €	2 200 000 €	270 000 €

Ces dépenses seront financées par un emprunt, des subventions, l'autofinancement et le FCTVA.

Il est précisé que le budget annexe pôle santé sera voté en mars 2024.

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget, V

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU les instructions codificatrices M14 et M57,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

31 suffrages exprimés : 31 voix Pour

Mr BADOIL Roland sort de la salle et ne prend pas part au vote

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ADOpte d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus pour la période 2023 à 2025.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

25 NOV. 2023
et de la publication en mairie le

25 NOV. 2023
Le secrétaire
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2023 11 20-05: FINANCES- Budget principal- vote d'une

Objet de l'acte : autorisation de programme et de crédits de paiements pour la construction d'un pôle santé

.....
Date de décision: 20/11/2023

Date de réception de l'accusé 25/11/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023112005_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20231120-2023112005_05-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1
Finances locales
Decisions budgetaires
Budgets et comptes

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : delib 5.pdf (99_DE-069-200047785-20231120-2023112005_05-DE-1-1_1.pdf)